



PartenariatImmo
groupe AQDA immobilier

Vente • Location • Syndic

*La proximité d'une agence,
la force d'un groupe*

www.partenariat-immo.fr
contact@partenariat-immo.fr

04 76 87 21 66

Fax : 04 76 46 17 07
3, rue André Maginot
38000 GRENOBLE

immobilier Labéal
SARL au capital de 77 700 €
Siret 447 982 604 00020
N° TVA Intracommunautaire
FR 2044 7962604
Code APE 6831Z
Adhérent de la caisse de garantie GFC
60, rue Général Feraud
38100 Grenoble
Carte Professionnelle gestion
transaction n°2090 délivrée
par la Préfecture de l'Isère.

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 21 MARS 2017 à 17 H 30

de l'ensemble immobilier :

LE RACHAIS
17/19/21 Chemin des Acacias
à MEYLAN

Sur convocation de leur Syndic, les propriétaires de l'ensemble immobilier LE RACHAIS à MEYLAN, se sont réunis en Assemblée Générale le Mardi 21 Mars 2017 à 17 H 30 à A LA SALLE AUDIOVISUELLE MI-PLAINE, 12 bis rue des Aiguinards à MEYLAN.

Les copropriétaires présents et représentés totalisaient 6 633 /10 000 tantièmes.
(cf. Liste des copropriétaires présents, représentés et absents en ANNEXE 1)

Etaient Présents : 28 copropriétaire(s) soit 5 459 /10 000 tantièmes

Etaient Représentés : 7 copropriétaire(s) soit 1 174 /10 000 tantièmes

Etaient Absents : 20 copropriétaire(s) soit 3 367 /10 000 tantièmes

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.
(liste d'émargement annexée à l'original du présent procès verbal)

CG
CB

Paraphe

POINT N° 1

Ordre du Jour :

Election du Président de Séance.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance, nomme :

MR CANOVA

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 35 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6633/6633 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 2

Ordre du Jour :

Election du/des Scrutateur(s).

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du scrutateur de séance, nomme :

L'assemblée générale décide de ne pas en nommer

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 35 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6633/6633 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 3

Ordre du Jour :

Election du Secrétaire.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 35 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6633/6633 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

Mr Mme VERDET OU SACCHI Jean Ou Carla (168) rejoint l'assemblée à 17 H 50.

Nouvelle Base : 6801 sur 10000



POINT N° 4

Ordre du Jour :

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les charges de copropriété de l'exercice du 01/10/15 arrêté au 30/09/16, comptes adressés à chaque copropriétaire sans réserve, pour un montant de 56700.67 €.

Une règle sur la facture Nicoud 150,70 euros sera faite ; à tord un montant de 50,22€ a été réparti entre les montées 19, 21, 17 sera remise que sur la montée 51.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 445/6192 tantièmes
LEFEVRE Jean-Marie (235) - MICHENEAU Michel (210)

Abstention : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 609 tantièmes
DISSART Jean-Christophe (198) - LUGINBUHL Annie (201) - SENATEUR Jean-Pierre (210)

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5747/6192 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

MR MME CALLEN Olivier (235) rejoint l'assemblée à 17 H 55.

Pouvoir de M.Mme COSTA SALVATORE (235) donné à MR MME CALLEN Olivier

Mr MEUNIER Jean-Claude (205) rejoint l'assemblée à 17 H 55.

Nouvelle Base : 7476 sur 10000

POINT N° 5

Ordre du Jour :

Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01/10/15 au 30/09/16.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 11 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 2216/6363 tantièmes
DI GASPERO Roger (206) - DUMAS Jean (211) - EDOUARD Marie-Odile (211) - JACQUEMIER Claude (211) -
JOUVEAU Marie-Thérèse (211) - LUGINBUHL Annie (201) - MEUNIER Jean-Claude (205) - MICHENEAU Michel
(210) - VERDET OU SACCHI Jean Ou Carla (168)
ROSSI Jacqueline (176) représentant CHABIRAND Claudine (206)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 1113 tantièmes
DISSART Jean-Christophe (198) - LEFEVRE Jean-Marie (235) - SENATEUR Jean-Pierre (210)
CALLEN Olivier (235) représentant COSTA SALVATORE (235)

Vote Pour : 23 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 4147/6363 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

Information :

Le quitus donné par l'Assemblée Générale est l'acte suivant lequel le Syndicat accepte la gestion du Syndic dans son intégralité, sans aucune contestation en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

MR MELLE WIKI/FAVRE Thomas (206) rejoint l'assemblée à 18 H 05.

Pouvoir de Melle CARROT Christine (211) donné à MR MELLE WIKI/FAVRE Thomas

Mr GEYNET Maurice (215) rejoint l'assemblée à 18 H 13.

Nouvelle Base : 8108 sur 10000




Paraphe

POINT N° 11

Ordre du Jour :

Intervention de Maître ROGUET concernant le dossier contentieux de la SCI LES ACICIAS.

Cette résolution est étudiée sans vote de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 6

Ordre du Jour :

Désignation de PARTENARIAT IMMO en qualité de Syndic, et approbation du contrat de mandat pour une durée de 18 mois, en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10.07.65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne l'Agence PARTENARIAT IMMO en qualité de syndic, représentée par son Gérant, Titulaire de la Carte Professionnelle de Gestion Immobilière N° 2090, délivrée par la Préfecture de l'Isère - Garantie financière assurée par la Caisse de Garantie GFC, Groupement Français de Caution, dont le siège est situé 58 rue Général Ferrié à GRENOBLE.

Le Syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le 01/10/16 pour se terminer au plus tard le 31/03/18.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

- mandate MR CANOVA, Président de Séance, pour ratifier dans les formes le contrat de Syndic.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25.

Information :

Caroline BRUNO sera votre interlocuteur(ric) dans le cadre de la gestion de votre copropriété.

Notre Cabinet se tient à la disposition de chaque copropriétaire afin de présenter les éléments comptables, administratifs ou techniques que vous pourriez souhaiter, et ceci sur simple rendez-vous avant l'Assemblée Générale afin de faciliter son déroulement.

POINT N° 7

Ordre du Jour :

Approbation du budget prévisionnel fixé à la somme de 59 890 € pour l'exercice 2017/2018.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses pour l'exercice 2017/2018, arrêté à la somme de 59 890 €.

Des provisions trimestrielles seront destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement tel qu'institué par l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965. Elles seront exigibles au 01/10/17 - 01/01/18 - 01/04/18 - 01/07/18.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/8108 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.



Paraphe

POINT N° 8

Ordre du Jour :

Désignation du Conseil Syndical.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

- MME DUMAS
- MME BENISTRAND
- MME JOUVEAU
- MME ROSSI
- MR CALLEN
- MME EDOUARD
- MR CANOVA
- MME GURNAUD
- MR BERARDI

Il est procédé à un vote par membre.

POINT N° 8.1

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME DUMAS

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.2

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME BENISTRAND

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25.



OS

Paraphe

POINT N° 8.3

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME JOUVEAU

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.4

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME ROSSI

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.5

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MR CALLEN

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.6

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MR EDOUARD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.



Paraphe

POINT N° 8.7

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MR CANOVA

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.8

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME GURNAUD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.9

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MR BERARDI

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9

Ordre du Jour :

Détermination du montant de la cotisation annuelle du fonds de travaux conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que :

- la loi ALUR modifiée, à compter du 1/01/17, l'article 14-2 de la loi du 10/07/65 et impose à la copropriété de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire, dont le montant ne pourra être inférieur à 5% du budget prévisionnel, cotisation versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel sur la clé de répartition : Charges Communes,

- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du Syndicat des copropriétaires (frais de gestion et garantie financière pour la tenue des comptes : 1/3 HT + TVA des intérêts perçus sur l'année par la copropriété),
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des copropriétaires, elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot,
- et après avoir délibéré, décide de provisionner un montant de 5% soit 2994,50€ correspondant à 5 % du budget prévisionnel. Le 1er appel de fonds est fixé au : 01/10/17. Pour rappel, la cotisation annuelle correspondant à 5% s'élève à 2994.50€.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 10

Ordre du Jour :

Réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG) conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24/03/14.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de réaliser le Diagnostic Technique Global de la copropriété.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/8108 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est REJETÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 13

Ordre du Jour :

Décision à prendre pour le choix d'un maître d'oeuvre pour la réfection des façades, projet Mur-Mur 2.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de confier la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection des façades au Cabinet pour un montant maximum de € TTC.

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition : 01 - charges communes.

Des devis vont être demandés à des entreprises de ravalement pour un ravalement simple et un ravalement avec Isolation thermique par l'extérieur et ce sans cahier des charges défini.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 8108/8108 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est REJETÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

Paraphe

POINT N° 12

Ordre du Jour :

A la demande de Mme CARROT travaux de refecion de la colonne d'eaux usées coté logement CARROT (bâtiment 17) pour un montant maximum de 11550 € TTC suivant proposition de l'entreprise SOHEAD.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 12.1

Ordre du Jour :

Vote des travaux.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux de refecion de la colonne d'eaux usées coté logement CARROT (remplacement complet ou partiel) pour un montant maximum de € TTC par l'entreprise,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition :03 - charges bâtiment 17

Les travaux seront commandés pour être réalisés en :

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 16 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 27 totalisant 5949/10000 tantièmes

Abstention : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 27 totalisant 1082 tantièmes
LUGINBUHL Annie (374)

ROSSI Jacqueline (325) représentant CHABIRAND Claudine (383)

Vote Pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 27 totalisant 1179/10000 tantièmes
DUGAST Sébastien (393) - JACQUEMIER Claude (393)- CARROT (393)

En vertu de quoi, cette résolution est REJETEE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 12.2

Ordre du Jour :

Honoraires de gestion administrative et financière du Syndic.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide d'approuver les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation de ces travaux pour un montant de € TTC, représentant % TTC du montant des travaux,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition :03 - charges bâtiment 17

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 22 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 27 totalisant 8210/10000 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est REJETEE dans les conditions de majorité de l'article 25.



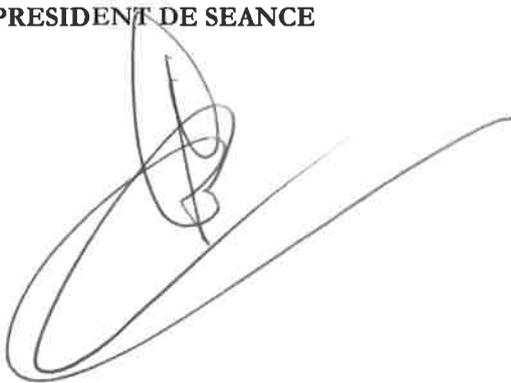
Paraphe

FORUM DE DISCUSSION

(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mars 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisoire toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

Ceci étant précisé, la Séance est levée à 20H30

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE



L'original du Procès Verbal, ratifié par les Président de Séance, Scrutateur et Secrétaire demeurera conservé au registre des délibérations.

Extrait de l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 n° 65 557 et de l'article 4, de la Loi du 31 Décembre 1985

Alinéa 2 "Les actions ayant pour objet de contester des assemblées doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la notification des dites décisions qui leur sont faites à la diligence du Syndic dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la loi n°94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa "Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 300 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés à l'article 26".

LE RACHAIS à MEYLAN

Liste de présence – Assemblée Générale du Mardi 21 Mars 2017

Présents :

Mesdames Messieurs - BERTRAND Charlotte - Olivier (168) - BAZIN Pasquale (168) - BENISTRAND Minerve (198) - BERARDI DEMONCHY Brice (198) - CANOVA Gérard (176) - CASTELNOVO France (205) - DI GASPERO Roger (206) - DISSART Jean-Christophe (198) - DUGAST Sébastien (211) - DUMAS Jean (211) - EDOUARD Marie-Odile (211) - FAVRE-NICOLIN Martine (198) - GRIBAUDO Odile (201) - GURNAUD Marie-Noëlle (168) - JACQUEMIER Claude (211) - JOUVEAU Marie-Thérèse (211) - LEFEVRE Jean-Marie (235) - LEGRAND Guillaume (201) - LUGINBUHL Annie (201) - METGE/VIEIRA Karine (168) - MICHENEAU Michel (210) - MILANI Joseph (201) - ORTOLANI Serge (176) - ORTOLANI Serge (168) - ROSSI Jacqueline (176) - SCHAUNER Isabelle (176) - SENATEUR Jean-Pierre (210) - ZANI Corinne (198)

Représentés :

Mesdames Messieurs BENISTRAND Minerve représentant TAMAS Katalin (198)
CANOVA Gérard représentant COURT Serge (168) - JAMBON Médéric (4) - ZIRPHILE (198)
GRIBAUDO Odile représentant BARBE Geneviève (202)
GURNAUD Marie-Noëlle représentant FRULLONE-PUGEAT Françoise (198)
ROSSI Jacqueline représentant CHABIRAND Claudine (206)

Absents :

Mesdames Messieurs CALLEN Olivier (235) - CARROT Christine (211) - CAUMEL Denise (180) - CAUMEL Thierry (4) - COSTA SALVATORE (235) - GAGNE Alain (172) - GEYNET Maurice (215) - GIRARD Michel (176) - GUICHERD Nelly (168) - HERMIDA VEYRET Pierre et Sylvie (206) - LES ACACIAS (201) - MEUNIER Jean-Claude (205) - MONTARGES Odile (168) - MOUMNEH Alain (235) - PERRIER Gérard (4) - PHILIBERT Maurice (206) - SCHERDING François (4) - TONNEL Alain (168) - VERDET OU SACCHI Jean Ou Carla (168) - WIKI/FAVRE Thomas (206)

TOTAL	NOMBRE	TANTIEMES
Présents	28	5459
Représentés	7	1174
Présents + Représentés	35	6633
Absents	20	3367
Total	55	10000

